

COMMUNE D'ÉGRISELLES-LE-BOCAGE

Séance du Conseil Municipal

du 25/05/2020

Les membres du Conseil Municipal d'Égriselles-le-Bocage, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes, 3 place de l'Eglise, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Christian, Maire.

Sont Présents : Tous les Conseillers Municipaux, sauf M BRISSOT Christophe absent excusé, ayant donné pouvoir à Mme TOMACHOW Virginie.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

Secrétaire de séance : M VALENTIN Florian

1 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1.1 – Élection exécutif

Installation du conseil municipal

Le Maire sortant, Christian Deschamps

PRÉCISE qu'en application de l'article L2121-15 du Code général des collectivités locales, le conseil municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance et que à défaut, il est de tradition de confier cette fonction au membre le plus jeune de cette assemblée, soit M VALENTIN Florian.

M VALENTIN Florian est élu secrétaire de séance

DONNE lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections municipales du 15/03/2020 :

Ainsi l'élection a abouti au renouvellement de l'intégralité du Conseil Municipal.

Inscrits sur la liste électorale : 932

Nombre de votants : 393

Nombre de bulletins et/ou enveloppes nuls et blancs : 20

Nombre de suffrage exprimés : 373

La liste « Ensemble pour un village dynamique » conduite par Christian Deschamps a obtenu 373 voix (100%) ainsi les 15 sièges sont pourvus.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif de chaque conseiller.

M DESCHAMPS Christian

Mme DOUBLET Bernadette

M CANET Claude

Mme TOMACHOW Virginie

M DESANLIS Christophe

Mme FOUCHY Jocelyne

M BRISSOT Christophe

Mme DEY Marie-Line

M COUVIGNOU Rémi

Mme RANAIVONSON Marie-Josèphe

M CHARPENTIER Brice

Mme RECOURCÉ Gaëlle
M DERNY Damien
Mme NOUYGUES Christiane
M VALENTIN Florian

Et déclare le Conseil Municipal élu le 15 mars 2020 installé dans ses fonctions.

Conformément à l'ordre du jour, il cède la présidence de séance à Mme RANAIVOSON Marie-Josèphe, doyenne d'âge de l'assemblée afin qu'il soit procédé à l'élection du Maire.

Délibération n° DC 2020/5.1/01: Élection du Maire :

Mme Ranaivoson Marie-Josèphe, doyenne d'âge,

RAPPELLE le point inscrit à l'ordre du jour : l'élection du Maire ;

DEMANDE à l'assemblée si elle souhaite désigner un autre secrétaire de séance ;

M VALENTIN Florian est maintenu en tant que secrétaire de séance

DONNE lecture **des articles L2122-4 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui disposent :**

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France. Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

VÉRIFIE que les règles du quorum sont remplies : 5 présents minimum ;

PROCÈDE à la constitution du bureau électoral, qui se compose d'un président (elle-même) et de 2 assesseurs ;

1^{er} assesseur : M DESANLIS Christophe

2^{ème} assesseur : Mme FOUCHY Jocelyne

Il est procédé à l'élection du maire sous la présidence de la doyenne d'âge du Conseil Municipal, Mme RANAIVOSON Marie-Josèphe.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE d'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : M DESCHAMPS Christian

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

A obtenu : M. DESCHAMPS Christian : 13 voix

Est élu : M. DESCHAMPS Christian, maire de la commune d'Égriselles-le-Bocage

Mme Ranaivoson cède la présidence au Maire nouvellement élu et lui remet l'écharpe tricolore.

Délibération n° DC 2020/5.1/02 : Fixation du nombre d'adjoints au Maire :

Monsieur le Maire donne lecture des articles L2122-1 et L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui disposent :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune d'Égriselles-le-Bocage étant de 15, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints au maire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de fixer à 3 le nombre des adjoints de la commune d'Égriselles-le-Bocage.

Délibération n° DC 2020/5.1/03 : Élection des adjoints au Maire :

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Vu la délibération n° 2020/5.1/02 du 25 mai 2020 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE d'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste 1 présentée par M CANET Claude :

- M CANET Claude
- Mme DEY Marie-Line
- M DESANLIS Christophe

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

Ont obtenu :

- liste 1 : 14 voix

Sont élus adjoints au maire : M CANET Claude ; Mme DEY Marie-Line ; M DESANLIS Christophe

Lecture par M. le Maire de la charte de l'élu local.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT et en remet copie aux conseillers municipaux, ainsi que copie de l'entier chapitre III du titre II du Livre 1^{er} de la deuxième partie législative du code général des collectivités territoriales

Proclamation du tableau officiel

M DESCHAMPS Christian, Maire

M CANET Claude, 1^{er} adjoint

Mme DEY Marie-Line, 2^e adjoint

M DESANLIS Christophe, 3^e adjoint

Mme RANAIVOSON Marie-Josèphe, conseillère municipale

Mme NOUYGUES Christiane, conseillère municipale

M COUVIGNOU Rémi, conseiller municipal

Mme DOUBLET Bernadette, conseillère municipale

Mme FOUCHY Jocelyne, conseillère municipale

M CHARPENTIER Brice, conseiller municipal

Mme RECORCÉ Gaëlle, conseillère municipale

M BRISSOT Christophe, conseiller municipal

Mme TOMACHOW Virginie, conseillère municipale

M DERNY Damien, conseiller municipal

M VALENTIN Florian, conseiller municipal

1.2 – Fonctionnement des assemblées

Délibération n° DC 2020/5.2/01 – Constitution des commissions municipales :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité de constituer des commissions municipales. Il précise qu'il est président de droit de ces commissions, sauf pour la commission de contrôle des listes électorales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer, à l'unanimité, 9 commissions municipales, qui se composent ainsi :

Commission des Finances : DESCHAMPS Christian (président), CANET Claude (vice-président), BRISSOT Christophe, DEY Marie-Line, DESANLIS Christophe, VALENTIN Florian et RANAIVOSON Marie-Josèphe ;

Commission Appels d'offres - (a fait l'objet d'une élection à bulletin secret): DESCHAMPS Christian (président), CANET Claude (vice-président), CHARPENTIER Brice et COUVIGNOU Rémi ;

Commission Bâtiments, Voirie, Assainissement, Aménagement de tous espaces, Environnement et Énergies renouvelables : DESCHAMPS Christian (président), CANET Claude (vice-président), DOUBLET Bernadette, RECOURCÉ Gaëlle, DERNY Damien, DEY Marie-Line et RANAIVOSON Marie-Josèphe ;

Commission cadre de vie, jeunesse, activité sociale, animations diverses, commerces et artisanat : DESCHAMPS Christian (président), DOUBLET Bernadette, NOUYGUES Christiane et DEY Marie-Line

Commission Communication : DESCHAMPS Christian (président), COUVIGNOU Rémi (vice-président), RECOURCÉ Gaëlle et VALENTIN Florian ;

Commission Action Sociale : DESCHAMPS Christian (président), CHARPENTIER Brice, NOUYGUES Christiane et FOUCHY Jocelyne

Commission Gestion de la salle des fêtes : DESCHAMPS Christian (président), DEY Marie-Line et NOUYGUES Christiane.

Commission de contrôle des listes électorales : FOUCHY Jocelyne (titulaire) et CANET Claude (suppléant)

Commission Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : DESCHAMPS Christian (président), CANET Claude (vice-président), CHARPENTIER Brice, DOUBLET Bernadette, RANAIVOSON Marie-Josèphe, RECOURCÉ Gaëlle et FOUCHY Jocelyne ;

Commission gestion du cimetière : DESCHAMPS Christian (président), CANET Claude (vice-président), COUVIGNOU Rémi et DOUBLET Bernadette

1.3 – Délégation de fonctions

Délibération n° DC 2020/5.4/01 – Délégations d'attributions au Maire :

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 10° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 11° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

La présente délibération restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée.

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas – 21000 Dijon ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> ».

1.4 – Exercice des mandats locaux

Délibération n° DC 2020/5.6/01 – Indemnité du Maire et des adjoints :

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal peut fixer des indemnités pour certains de ses membres : Maire, Adjoints ou délégués titulaires d'une délégation ;

Considérant que les indemnités maximales pouvant être versées à un maire d'une commune comptant entre 1 000 et 3 499 habitants est au maximum de 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Considérant que les indemnités maximales pouvant être versées à un adjoint d'une commune comptant entre 1 000 et 3 499 habitants est au maximum de 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer, à l'unanimité, à compter du 26 mai 2020, l'indemnité du Maire et de ses trois adjoints suivante :

Fonction	Nom et Prénom	Indemnité
Maire	DESCHAMPS Christian	35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1 ^{er} Adjoint	CANET Claude	10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2 ^{ème} Adjoint	DEY Marie-Line	6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
3 ^{ème} Adjoint	DESANLIS Christophe	6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

1.5 – Intercommunalité

Délibération n° DC 2020/5.7/01 – Désignation des délégués représentant le conseil municipal au sein des organismes extérieurs :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à la désignation des représentants du conseil au sein des organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE, à l'unanimité, les délégués aux organismes comme suit :

Intitulés organismes extérieurs	Délégués titulaires	Délégués suppléants
CCGB (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS)	DESCHAMPS Christian DOUBLET Bernadette	CANET Claude
SIVOM DU GATINAIS	CANET Claude RANAIVOSON Marie-Josèphe CHARPENTIER Brice	DEY Marie-Line COUVIGNOU Rémi DESCHAMPS Christian
SIVOS CESV	TOMACHOW Virginie VALENTIN Florian	DESCHAMPS Christian DOUBLET Bernadette
SIEP ST HUBERT	DESCHAMPS Christian CANET Claude DOUBLET Bernadette	COUVIGNOU Rémi DESANLIS Christophe DERNY Damien
CENTRE DE SECOURS	DESANLIS Christophe	BRISSOT Christophe
GENDARMERIE	RANAIVOSON Marie-Josèphe	DERNY Damien
CNAS	DEY Marie-Line	/
SYN. FOURRIERE	RECOURSE Gaëlle	RANAIVOSON Marie-Josèphe
GIP E-BOURGOGNE Territoire Numérique	RECOURSE Gaëlle	
SDEY	DESANLIS Christophe	DERNY Damien
DELEGUE A LA DEFENSE	RANAIVOSON Marie-Josèphe	/
DELEGUE SECURITE ROUTIERE	DESANLIS Christophe	/
CLECT	DESCHAMPS Christian	CANET Claude
SYND. TRANSPORT SCOL. NAILLY	BRISSOT Christophe	/

2 – INFORMATIONS DU MAIRE

2.1 – Masques

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil que 20% de la commande des masques a été réceptionnée et que 40% devraient être livrés cette semaine. Une distribution à la population en fin de semaine pourrait être envisagée.

2.2- Fêtes communales

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réfléchir sur l'organisation éventuelle d'une fête communale en fin d'été 2020, qui engagerait peu d'organisation et de frais pour être annulée sans problème au vu du cadre actuel (Covid-19)

2.3 – Points sur les projets d'implantation d'antennes relais de téléphonie mobile (Bouygues – Orange)

Monsieur le Maire explique à la nouvelle assemblée et notamment aux nouveaux membres du conseil les deux projets d'implantation d'antennes relais de téléphonie mobile des entreprises Bouygues et Orange qui doivent permettre une amélioration indispensable et attendue de la couverture sur le territoire de la commune, et au-delà..

Projet Bouygues :

Implantation prévue vers le hameau « La Palioterie ». Le projet avance après des péripéties portant sur une interprétation de la notion d'infrastructure, et sur la caducité du POS finalement reportée d'un an.

Les obstacles paraissant levés par les autorités, une nouvelle déclaration préalable sera prochainement déposée en mairie par l'entreprise Bouygues.

Projet Orange :

Implantation prévue sur la zone artisanale (ZA) « La Campe » sur un terrain de Monsieur le Maire (solution technique retenue par l'opérateur après étude de 7 sites).

Une requête en référé a été formée, par un administré, auprès du Tribunal administratif de Dijon. Cette requête n'a pas été examinée, la Mairie ayant entre-temps abrogée la déclaration préalable. Il a été mis à la charge de la commune la somme de 1200 € au titre des charges de justice engagées par le dépositaire de la requête.

L'entreprise Orange reprendra contact avec nos services prochainement.

3 – QUESTIONS DIVERSES

3.1 – Plusieurs conseillers ont constaté beaucoup d'incivisme de la part de personnes qui laissent leurs déchets autour des containers d'apport volontaire au lieu de les rapporter chez eux.

Il est demandé que les affiches soient refaites et la caméra réactivée.

Monsieur le Maire explique que les containers sont naturellement pleins des suites du confinement. La CCGB essaye de faire vider ces containers mais elle ne maîtrise pas toute la filière des déchets. Celle-ci semble engorgée par cette énorme quantité de déchets inattendue (correspondante à plusieurs mois et un contexte particulier) et présente des difficultés pour l'absorber en quelques jours/semaines. Le même problème est constaté dans l'ensemble des déchetteries.

Il est précisé que le container du textile sera vidé normalement en juin.

3.2 – Mme TOMACHOW Virginie fait un point sur la réouverture des écoles depuis le 14/06. Très peu d'élèves ont repris (4/5 enfants par classe), sur décision du corps enseignant les cours sont donnés aux enfants les matins du lundi, mardi, jeudi et vendredi (pas de cours le mercredi matin) afin de permettre de continuer le télé-travail pour les élèves encore chez eux qui sont une majorité. Les après-midis des lundi, mardi, jeudi et vendredi sont assurées par le personnel du SIVOS CESV (syndicat scolaire) pendant lesquels seules des activités occupationnelles sont proposées aux enfants. La cantine scolaire a également repris, elle assure les repas des quelques élèves sur les communes du regroupement pédagogique (Cornant, Egriselles, Subligny et Villeneuve la Dondagre) et les livraisons des repas pour les écoles de Piffonds et Chaumot.

Séance levée à 23h30.

Le Maire, Christian Deschamps.



The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'EGRISSELLES-LE-BOCAGE' around the perimeter and '89500' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross.